

**Objet : réductions SACEM**

Aux responsables des Associations affiliées

Madame,

Monsieur,

La politique de la SACEM a beaucoup évolué au cours des dernières années.

Qu’elles soient au cœur de vos pratiques, de vos activités (organisation d’un concert, d’un festival…),

ou annexes (diffusion de musique dans un cours de gymnastique, lors d’une fête, d’une kermesse…)

les œuvres originales que vous diffusez dans le cadre de vos activités associatives – régulières ou temporaires – sont soumises aux droits d’auteurs. Ces droits transitent par les organismes collecteurs

(comme la SACEM et SACD) qui les reversent : il s’agit de rémunérer les auteurs pour leurs créations.

En échange d’un engagement à sensibiliser son réseau associatif à l’importance du paiement de ces droits, notre Fédération bénéficie et fait bénéficier l’ensemble de son réseau d’une ristourne substantielle

accordée par la SACEM et la SACD.

**Protocoles d’accord avec la SACEM pour toutes les associations affiliée à la Ligue de l’Enseignement / FOL81 :**

**▪ 12,5% pour les manifestations occasionnelles**

**▪ 12% pour la gestion de salles de spectacles et de cinéma**

**▪ 9,5% pour l’organisation de festivals**

Il y a quelques mois, cette réforme des modalités d’intervention de la SACEM ne prévoyaient plus de prise en compte des spécificités du réseau de la Ligue. Il a fallu négocier à plusieurs reprises pour, finalement, convaincre et aboutir à la signature de quatre nouveaux protocoles d’accord. Récemment, de nouvelles adaptations sont intervenues dans ces protocoles d’accord avec la SACEM et la SACD. Elles nous conduisent à faire évoluer sensiblement le dispositif des **visas SACEM et SACD** **et à le remplacer par des attestations d’affiliation remises aux associations affiliées, dispositif désormais gratuit à tous les niveaux.**

Pour être destinataire de votre attestation d’affiliation à la Ligue de l’Enseignement/FOL81

Vous veuillez contacter Christine Peyrelongue : 05 63 54 04 83 ou [vie-associative@fol81.org](mailto:vie-associative@fol81.org)

Je reste à votre disposition pour tout complément d’informations,

Bien cordialement.

Christine PEYRELONGUE

Déléguée Vie Associative





REDUCTIONS SACEM ET SACD

**La Ligue de l’enseignement propose aux associations culturelles et sportives et éducatives (UFOLEP, USEP) de bénéficier de réductions auprès de la SACEM et la SACD.**

**1. Le partenariat Ligue de l’enseignement, SACD et SACEM**

Qu’elles soient au coeur de nos pratiques (organisation d’un concert), ou annexes (diffusion de musique dans un cours de gymnastique), les oeuvres originales que nous diffusons dans le cadre de nos activités associatives sont soumises aux droits d’auteurs. Ces droits transitent par des organismes collecteurs (comme la SACEM et la SACD) qui les reversent : il s’agit de rémunérer les auteurs pour leurs créations.

En échange d’un engagement à sensibiliser son réseau associatif à l’importance du paiement de ces droits, notre fédération bénéficie et fait bénéficier l’ensemble de son réseau d’une ristourne substantielle accordée par la SACEM et la SACD.

**2. Les protocoles d’accords avec la SACEM**

Pour toutes les structures affiliées

Les associations affiliées à la Ligue de l’enseignement bénéficient de réductions **sur les droits d’auteur de** :

 **12.5%** pour les manifestations occasionnelles

 12% pour la gestion de salles de spectacles et de cinéma

 9,5% pour l’organisation de festivals

Ces réductions sont soumises au respect des règles générales de la Sacem. Elles sont cumulables avec **la réduction de 20% accordée en cas de déclaration préalable**. Il existe par ailleurs de nombreux forfaits payables d’avance.

Ces accords, signés fin 2017, sont valables pour une durée de 5 ans.

Consultez la page dédiée aux droits d’auteurs sur le site "Spectacle en recommandé".

Pour les activités de loisirs et d’entretien (APE) (code activités UFOLEP 22012 :

**3. Faire bénéficier des réductions SACEM aux associations**

**Pour bénéficier des réductions l’association doit attester de son appartenance à la Ligue de l’enseignement lors de la création de son compte sur le site de la SACEM, à partir d’une attestation fournie par la fédération ( contacter le service Vie Associative de la Ligue**

**du Tarn – cf bon de commande AFFILIATIONS/ADHESIONS 2019/2020).**

**La fédération édite une attestation, la remplit, la signe et la remet à l’association. Ce document atteste de l’affiliation à la Ligue de l’enseignement et détaille les démarches à effectuer par l’association auprès de la SACEM.**

**Accompagner les associations dans leurs démarches** à effectuer auprès de la SACEM.

- Sur le site client de la SACEM, l’association choisit le type d’autorisations

- Elle clique sur « obtenir cette autorisation en ligne ». Trois cas de figures sont possibles

- **l’association a un espace client en ligne** et se connecte avec ses identifiants

- **l’association est déjà client de la SACEM mais que n’a pas de compte en ligne**. Dans ce cas, elle fournir un identifiant fourni par la SACEM, sur les courriers ou les factures qu’elle a reçus ou à défaut son numéro siret.

- **l’association n’a pas de compte et n’a jamais été cliente de la SACEM**. Dans ce cas, elle doit créer un compte comme nouveau client à partir de son numéro de siret de son association ou en sélectionnant « vous êtes une association sans siret ».

Après avoir renseigné ses coordonnées, elle indique être membre d’« une association membre d’une fédération signataire d’un protocole d’accord avec la SACEM ».

Une liste déroulante s’affiche, elle sélectionne « LFEEP- la Ligue de l’enseignement » et renseigne la date d’adhésion (date de début et de fin de saison en cours).

Pour justifier de l’appartenance à la Ligue elle doit fournir l’attestation à sa délégation de la SACEM. (Trouvez la délégation SACEM la plus proche)

**4. Le protocole d’accord avec la SACD**

Un protocole d'accord signé avec la SACD permet de faire bénéficier les associations affiliées d'une réduction sur les droits d'auteur. Cette réduction ne s’applique qu’au théâtre amateur, et bénéficie à l’association qui crée et joue le spectacle, pas à celle qui organiserait une représentation).

Cette réduction de 10% environ, est cumulable avec celle de 10% appliquée en cas de règlement par carte bancaire antérieur à la date de la (les) représentation(s).

Les déclarations doivent être faites exclusivement en ligne.

**Contact Ligue de l’Enseigenement – FOL81** Vie Associative - tél : 05 63 54 04 83 🖎 [vie-associative@fol81.org](mailto:vie-associative@fol81.org)

**Votre interlocuteur**

**Pour obtenir une autorisation et bénéficier des réductions**

• Rendez‐vous sur: https://clients.sacem.fr/

• Choisissez le type d’autorisation, puis cliquez sur « obtenir cette autorisation en ligne »

• Vous pouvez :

⮚ vous connecter avec votre espace client si vous en posséder,

⮚ créer un espace client si vous êtes déjà client de la Sacem mais que vous n’avez pas de compte en ligne. Dans ce cas, vous devrez fournir un identifiant fourni par la SACEM, sur les courriers ou les factures que vous avez reçus ou à défaut votre numéro siret.

⮚ créer un compte comme nouveau client à partir du numéro de siret de l’association ou en sélectionnant « vous êtes une association sans siret ». Après avoir renseigné vos coordonnées, indiquez que vous êtes « une association membre d’une fédération signataire d’un protocole d’accord avec la Sacem » et sélectionnez dans la liste déroulante « LFEEP‐ la Ligue de l’enseignement ». Renseignez la date d’adhésion (indiquée ci‐dessus).

‐ Transmettez ensuite cette attestation à la SACEM par voie postale à votre délégation. Trouvez votre délégation SACEM